

ARRÊTÉ n°2022-027 relatif à l'implantation du bureau de vote
de la commune de La Croix-du-Perche pour les élections prévues en 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de Madame le Maire de la Croix-du-Perche sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune pour les élections prévues en 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le bureau de vote de la commune de La Croix-du-Perche est déplacé provisoirement, à l'occasion des élections prévues en 2022, à l'adresse suivante :

Salle des fêtes – 1 rue de l'Église – 28480 LA CROIX-DU-PERCHE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire de La Croix-du-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **22 9 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Adrien BAYLE